

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOUANCE AU PERCHE

Séance du 09 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de convocation : 2 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Thomas LECOSSAIS, Guillaume POTEL, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Emilie DEFOND, Serge MORICE, Fabien NAVET, Jeannine CIBOIRE,

ABSENTS EXCUSES : Clara METIVIER pouvoir à Marie-Claude RIGOT, Patrick GUILLIER de SOUANCE pouvoir à Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Cyril HUBERT pouvoir à Thomas LECOSSAIS, Arnaud BOUTTET pouvoir à Arnaud CHANDAVOINE.

Secrétaire de séance : Cécile AUBIN

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission des travaux

- **Travaux de voirie chemin de Valory – Convention pour Mission de suivi de travaux de voirie**

Monsieur CHANDAVOINE informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure-et-loir Ingénierie en contrepartie de la cotisation annuelle à la mission de voirie.

Eure-et-Loir Ingénierie propose une nouvelle mission en matière de suivi de travaux de voirie pour les adhérents en lieu et place d'une mission de maîtrise d'œuvre.

L'objet de cette convention est de pouvoir autoriser Eure-et-Loir Ingénierie à suivre les travaux commandés, les constater et assurer le suivi jusqu'à la réception des travaux dans la limite de 60 000 € HT par an.

La convention précisera la désignation des travaux. Le visa des factures restera à la charge de la commune.

Enfin il n'y aura pas de possibilité pour la commune, de solliciter une autre convention de maîtrise d'œuvre dans l'année en cours.

Monsieur CHANDAVOINE présente donc la convention permettant de faire intervenir Eure-et-Loir Ingénierie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter l'assistance de Eure-et-Loir Ingénierie**
- **D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer avec Eure-et-Loir Ingénierie**

Les travaux de réfection de la voirie ruelle Saint-Georges avec la mise en œuvre d'un béton désactivé sont en cours de réalisation. La réfection du lavoir ruelle du Pisseau a également démarré. Le portail du camping sera démonté dans les prochains jours et une chape sera réalisée par les agents techniques en vu de l'installation du nouveau portail. Le local devant servir au stockage de la farine du boulanger sera remis en état avec le changement d'une porte et d'une fenêtre.

La Commission des travaux s'est réunie le 30 octobre dernier. Les sujets suivants ont été abordés :

- Création d'une allée au cimetière
- Réfection des chemins communaux avec l'établissement d'une liste par ordre de priorité dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie (délibération du 29.09.2021) mis en place par la Communauté de Communes du Perche de 2022 à 2025 :
 - 2022 : Chemins Villoseaux, Jambin, La Hernerie, ruelle du Pisseau, chemin rue de Nogent
 - 2023 : La Bréaudière
 - 2024 : La Paillère
 - 2025 : Divers à déterminer ultérieurement
- Création d'itinéraires de randonnées avec mise en place d'une signalétique

- **Restauration de l'Eglise Saint-Georges**

M. GUILLIER de SOUANCE informe que l'échafaudage est en cours d'installation. Les vitraux ont été déposés et sont arrivés dans les ateliers de la Manufacture Vincent PETIT. Ils devraient être restitués fin 2021. La prochaine réunion de chantier aura lieu fin novembre.

Un point est refait sur le financement de cette opération. La souscription auprès de la Fondation du Patrimoine est désormais possible.

La restitution des vitraux stockés chez Claire BABET depuis 18 ans a eu lieu le 3 novembre dernier en présence de la conservatrice de la DRAC. Suite à cela Mme BABET a fait parvenir un devis d'un montant de 4 100 € HT. La DRAC a indiqué qu'elle prendrait à sa charge 50 %. Madame le Maire informe qu'elle a pris contact avec Mme JOURD'HEUIL de la DRAC pour rediscuter de ce devis et de sa prise en charge. En effet ce montant n'a pas été prévu au budget.

- **Financement des projets d'investissements 2021 non subventionnés**

Madame le Maire indique qu'elle a soumis au PETR dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de transition Ecologique) tous les projets 2021 qui n'avaient pas obtenu de subventions au titre de la DETR et DSIL. Elle précise que Madame la Sous-préfète a souhaité que les dossiers soient transmis dès que possible.

Madame le Maire présente donc les plans de financements pour les dossiers suivants :

1- RESTAURATION GENERALE DE L'ÉGLISE (travaux de base et restauration des vitraux)

DEPENSES			RECETTES		
TRAVAUX DE BASE					
Travaux			Aides publiques		
Lot 1	Installation chantier -Maçonnerie	122 862,58	Etat	DRAC (<i>accordée</i>)	205 083,20
Lot 2	Echafaudages - Parapluie	74 318,40	Etat	DSIL Préservation du Patrimoine (<i>non accordée en 2021 - demande renouvelée en 2022</i>)	35 000,00
Lot 3	Charpente - Menuiserie	59 759,24	CD	Département MH (<i>accordée</i>)	125 000,00
Lot 4	Couverture	89 185,72			
Lot 5	Vitraux BC 1	49 935,00	Région	Région FRCP (<i>accordée</i>)	10 000,00
	sous-total Travaux	396 060,94		sous-total aides publiques	375 083,20
Prestations intellectuelles (MO-AMO-SPS)		30 958,00	Reste à charge		
Frais divers (actualisation-révisions-imprévus)		31 954,58		SAF - Fondation du Patrimoine	83 890,32
	sous-total PI + Divers	62 912,58		Autofinancement - emprunts	
				sous-total reste à charge	83 890,32
TOTAL GENERAL TRAVAUX DE BASE		458 973,52	TOTAL		458 973,52
DEPENSES			RECETTES		
Travaux BC restauration des vitraux					
Travaux			Aides publiques		
Lot 5	Vitraux BC 2	22 834,00	Etat	DRAC (<i>demande en cours pour 2022</i>)	56 431,24
Lot 5	Vitraux BC 3	36 404,00	Etat	DSIL (<i>non accordée en 2021 - demande renouvelée en 2022</i>)	16 000,00
Lot 5	Vitraux BC 4	24 962,00	CD	Département MH (<i>demande début 2022</i>)	42 323,44
Lot 5	Vitraux BC 5	31 636,00			
	sous-total Travaux	115 836,00		sous-total aides publiques	114 754,68
Prestations intellectuelles (MO-AMO-SPS)		13 061,20	Reste à charge		
Frais divers (actualisation-révisions-imprévus)		14 758,69		SAF - Fondation du Patrimoine	28 901,21
	sous-total PI + Divers	27 819,89		Autofinancement - emprunts	
				sous-total reste à charge	28 901,21
TOTAL GENERAL TRAVAUX BC VITRAUX		143 655,89	TOTAL		143 655,89

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter des subventions DSIL au titre de la préservation du Patrimoine pour réaliser ces travaux et à signer tout document se rapportant à cette opération.

2- REHABILITATION LOGEMENT 4 RUE DE NOGENT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : SOUANCE-AU-PERCHE LOGEMENT COMMUNAL					
DEPENSES	HT	RECETTES		HT	
Travaux	190 000 €	ETAT DSIL Contrat de ruralité	30%	65 100 €	accordée
Rénovation thermique	78 320 €	ETAT DSIL complémentaire Part "Rénovation Energétique"	11%	23 496 €	non accordée en 2021 - renouvelée en 2022
Travaux hors rénovation thermique	111 680 €	ENERGIE Eure-et-Loir	11%	23 700 €	accordée
Honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle)	25 000 €				
Frais annexe (diag amiante etc.)	2 000 €				
		Autofinancement	48%	104 704 €	
		Dont Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	2%	4 000 €	estimation (calcul CEE sur devis)
		Autofinancement réel	46%	100 704 €	
TOTAL H.T.	217 000 €	TOTAL H.T.	100%	217 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention DSIL sur la part rénovation énergétique pour réaliser ces travaux et à signer tout document se rapportant à cette opération.

3- REHABILITATION DU LOCAL DU PLAN D'EAU

DEPENSES		RECETTES	
Travaux		Aides publiques	
Travaux rénovation thermique	59 754,00	Etat	DETR/DSIL (annulée 5 300 € - demande renouvelée en 2022) 69 035,00
Travaux hors rénovation thermique	123 833,00	CD	Département FDI (accordée) 30 000,00
sous-total Travaux	183 587,00	Région	Région CRST (demande à faire après appel d'offres) 105 402,00
Matériels - Mobiliers			
Mobilier pour salle de restauration et bar	25 000,00		
Acquisition jeux extérieurs	18 000,00		
sous-total Matériels - Mobiliers	43 000,00		sous-total aides publiques 204 437,00
Prestations intellectuelles (MO - SPS - Diagnostic amiante)	21 610,00	Reste à charge	
Etude géotechnique	1 500,00	Autofinancement - emprunts	51 110,00
Frais divers (assurance - appel d'offres...)	5 850,00		
sous-total PI + Divers	28 960,00		sous-total reste à charge 128 890,32
TOTAL GENERAL	255 547,00	TOTAL GENERAL	255 547,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander l'annulation de la subvention obtenue en 2021 d'un montant de 5 300 € et à solliciter des nouvelles subventions DETR/DSIL pour réaliser ces travaux et à signer tout document se rapportant à cette opération.

- Commission Urbanisme

L'élaboration du PLUi suit son cours et M. LECOSSAIS fait un point sur le dossier suite aux dernières réunions qui ont eu lieu avec les personnes publiques associées et qui ont permis à chacun de prendre connaissance de l'avancement de l'étude à l'étape du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Puis des permanences ont été tenues afin de finaliser le zonage par commune et de collecter les informations demandées par le bureau d'étude lors des dernières rencontres communales.

Mme LAURENT prend la parole pour rendre compte de la dernière réunion du Syndicat AQUAVAL à laquelle elle a participé. Elle indique une forte baisse de la fréquentation pour la saison estivale.

Mme AUBIN prend la parole pour rendre compte de l'activité des jardins partagés. Elle pense organiser une réunion pour établir un premier bilan et prévoir l'avenir. Elle indique que la classe maternelle de Souancé-au-Perche a participé à cette activité et que des légumes ont été livrés et cuisinés à la cantine scolaire.

MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU COMMUNAL

Madame le Maire informe que le Comité des Fêtes a en projet de prendre la gestion du plan d'eau communal. Elle indique que cela est tout à fait possible en respectant un cadre juridique bien précis et en premier d'avoir une personne physique responsable pour l'utilisation de la licence IV.

Mme AUBIN s'étonne de cette information et désapprouve que le Comité des Fêtes puisse prendre la gestion du plan d'eau communal. Elle estime que sa vocation principale est d'animer le village par l'organisation de manifestations ponctuelles.

Le Comité des Fêtes se réunira prochainement pour prendre une décision au vu des éléments juridiques apportés ce jour par Madame le Maire.

M. CHANDAVOINE informe que la fosse septique du plan d'eau doit être vidangée.

GROUPEMENT D'ACHAT « POLE ENERGIE CENTRE »

Le Conseil Municipal de Souancé-au-Perche,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Souancé-au-Perche a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Souancé-au-Perche au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Souancé-au-Perche sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de l'adhésion de la commune de Souancé-au-Perche au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;**
- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de Souancé-au-Perche dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,**
- **Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Souancé-au-Perche pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Souancé-au-Perche, et ce sans distinction de procédures,**
- **Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,**
- **Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Souancé-au-Perche,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget**

CONVENTION D'ADHESION AU FSIAREP

Madame le Maire informe que le Département a décidé le 3 juillet 2020 de réviser la convention FSIREP (Fonds de Solidarité à l'Interconnexion des Réseaux d'eau Potable) afin de l'actualiser juridiquement et redéfinir son appellation pour intégrer plus clairement le financement des travaux de distribution. Le FSIREP devient donc le FSIAREP (Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable).

Une nouvelle convention d'adhésion doit être signée et ouvre les mêmes droits que l'ancienne, à savoir la possibilité de bénéficier des aides en matière d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au FSIAREP

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 6 octobre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Souancé-au-Perche au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique**
- **de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal de la commune de Souancé-au-Perche**
- **de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres**
- **de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable**

public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire)

- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE PayFip

Une offre de paiement en ligne est obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les collectivités locales encaissant des recettes de leurs usagers, égales ou supérieures à 5 000 € par an.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, PayFip est proposée par la Direction Générale des Finances Publiques pour mettre en place ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire signer la convention d'adhésion à l'offre de paiement en ligne PayFip.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de bilan de compétences d'un agent

Suite à la demande d'un agent d'effectuer un bilan de compétences, Madame le Maire informe qu'il n'est pas possible de prendre la dépense sur le CPF de l'agent. Madame le Maire recevra l'agent pour l'informer.

- Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Deux agents recenseurs seront recrutés.

- Mutuelle communale

La commune a la possibilité de mettre en place une mutuelle communale pour les habitants. Le principe de cette mutuelle communale consiste à regrouper les habitants de la commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs. Il s'agit du dispositif « **La santé pour ma commune** » de l'assureur AXA

Grace à ce dispositif, ceux qui le souhaitent, pourront bénéficier d'une complémentaire santé personnalisée à leurs propres besoins à un tarif de groupe, donc avantageux par rapport à un tarif individuel. De plus un conseiller sera à la disposition de chacun pour les renseigner en cas de question.

La première étape pour initier cette démarche, qui sera pilotée par AXA, est de remplir un questionnaire qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants. Cela permettra à AXA d'identifier les besoins de la commune.

Il a été évoqué les sujets suivants :

- Relancer la participation citoyenne
- Organiser une formation « Initiation aux gestes de premier secours »
- Organiser une formation de remise à niveau du Code de la Route pour les personnes âgées
- Fleurissement d'hiver de la commune les 10 et 12 novembre prochain
- Décoration de Noël du village
- Opération vente de fleurs des Petits Loups – Livraison le 20 novembre
- L'organisation de l'arbre de Noël et distribution du colis des Aînés

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu mercredi 15 décembre 2021 à 20h30